



Riddes, le 15 novembre 2019

Rédaction du Bulletin Officiel  
1950 Sion

## **COMMUNE DE RIDDES**

### **Circulation sur les chemins agricoles en période de gel**

Nous portons à la connaissance de tous les usagers que la circulation de véhicules d'un tonnage total supérieur à 5 tonnes est formellement interdite sur les chemins de campagne en période de gel et de dégel, soit dès le 18 novembre 2019 et jusqu'au 13 avril 2020.

Les contrevenants à cette interdiction sont passibles de l'amende, sans préjudice de la prise en charge des dommages causés à la chaussée par le passage des véhicules.

Des autorisations spéciales pourront être accordées sur demande au bureau communal.

Riddes, le 15 novembre 2019

L'Administration communale